

Informations de base sur le système de santé allemand

A stylized graphic of a stethoscope. The tubing is blue and green, and the chest piece is grey with two black earpieces. The tubing forms a frame around the text.

Vivre dans le Pays de l'Ems

En bref :

le système de santé allemand



DWK
Demografiewerkstatt
Kommunen

Emsland 

The Emsland logo graphic consists of two stylized, overlapping leaf-like shapes in shades of green and blue, positioned to the right of the word 'Emsland'.

L'assurance maladie



Le système de santé allemand est quelque chose de particulier : Toute personne vivant en Allemagne est en droit de prétendre aux soins médicaux de base. C'est la raison pour laquelle la plupart des gens ont l'obligation d'être assurés.

Il existe des assurances maladie obligatoires et privées. Environ 90 % de la population sont affiliés à l'assurance maladie obligatoire.

Les caisses d'assurance maladie obligatoire sont des communautés solidaires. Chaque membre verse une cotisation mensuelle. La cotisation est basée sur le revenu. Si vous êtes salarié(e), votre employeur vous verse un complément, si vous êtes retraité(e), la caisse de retraite verse un complément. Si vous êtes au chômage, le pôle emploi ou l'agence pour l'emploi peuvent prendre en charge les frais sur demande.

Votre époux/épouse et vos enfants (jusqu'à 25 ans) sont assurés gratuitement s'ils n'ont pas de revenus propres. Vous devez faire une demande de coassurance. Vos parents et autres proches doivent souscrire une assurance pour eux-mêmes.

Toutes les assurances maladie obligatoires prennent en charge les frais des mêmes prestations de base légales. En font partie les visites médicales, médicaments et opérations nécessaires.

Pour les médicaments sur ordonnance, vous payez des frais de prescription à la pharmacie. Si vous avez peu d'argent, vous pouvez demander à la caisse d'assurance maladie d'être exonéré(e) des frais de prescription.

Les prescriptions de santé individuelles (PSI) sont des prescriptions médicales spéciales que vous devez payer vous-même en tant que patient(e). Le cabinet médical vous informe avant le traitement de la raison pour laquelle un dépassement est applicable. Vous pouvez alors décider si vous souhaitez ou non bénéficier de la prestation supplémentaire.

Des règles spéciales s'appliquent aux demandeurs/demandeuses d'asile. Pendant les 18 premiers mois de votre séjour en Allemagne, vous ne bénéficiez que d'un droit limité aux soins de santé conformément aux articles 4 et 6 de la loi sur les prestations aux demandeurs d'asile (AsylbLG). La prise en charge des frais n'est, ici possible qu'en cas de maladies aiguës et d'états douloureux et si la Commune, la Communauté de communes ou la Ville compétentes ont préalablement accepté le remboursement des frais.

Le cabinet du médecin de famille



Le cabinet du médecin de famille

- Choisissez un médecin de famille à proximité de votre lieu de résidence.
- Ce cabinet du médecin de famille est votre premier interlocuteur pour toutes les questions ayant trait à la santé.
- En Allemagne, tous les médecins sont soumis à l'obligation de confidentialité.

En cas de problèmes de santé, téléphonez au cabinet de votre médecin de famille et prenez un rendez-vous.

Au cabinet, vous expliquerez alors au médecin exactement les troubles que vous ou votre enfant ressentez et depuis quand.

Si vous ne parlez pas ou peu l'allemand ou l'anglais, veuillez vous faire accompagner d'un adulte qui traduira pour vous.

Le médecin de famille établit un diagnostic et prescrit des médicaments si nécessaire.

Vous serez éventuellement adressé(e) à un cabinet spécialisé ou à l'hôpital.

N'hésitez pas à poser des questions si vous ne comprenez pas quelque chose !

Le cabinet d'un spécialiste

Les spécialistes sont des médecins spécialisés. Ils traitent par exemple les problèmes cardiaques, les maladies gastro-intestinales, les affections cutanées, les problèmes orthopédiques et relevant de la médecine du sport, les problèmes affectant la sphère ORL et les maladies mentales. En cas de troubles particuliers, votre médecin de famille vous adresse à un spécialiste. Celui-ci peut réaliser des examens plus précis et prescrire d'autres traitements.

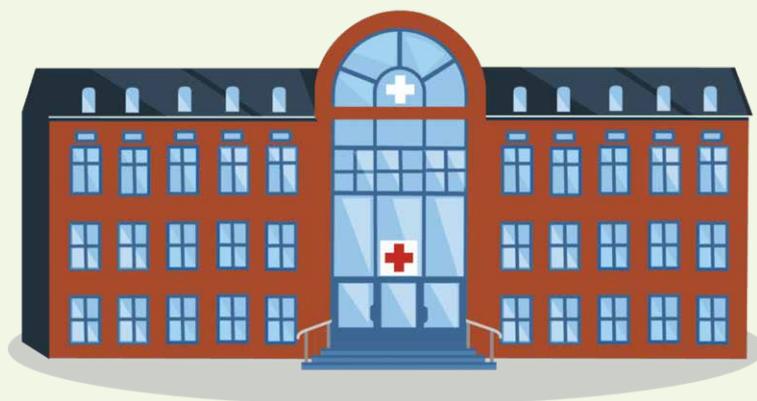
Les cabinets de gynécologie (gynécologues) réalisent, par exemple, des examens préventifs, dépistent et traitent les troubles gynécologiques, vous accompagnent pendant la grossesse et vous conseillent sur toutes les questions relatives au planning familial, à la grossesse et à l'accouchement.

Vous trouverez les cabinets médicaux spécialisés à proximité de votre domicile sur: www.arztauskunft-niedersachsen.de/.

Vous pouvez également demander une adresse à votre médecin de famille.

Avec votre accord, le spécialiste envoie un compte-rendu à votre médecin de famille. Le médecin de famille peut ensuite poursuivre le traitement.

Les soins hospitaliers



Les hôpitaux sont compétents pour:

- l'assistance dans les cas d'urgence dans lesquelles la vie de personnes est en danger,
- les opérations,
- les examens spéciaux,
- les soins hospitaliers.

Les urgences et les maladies graves sont traitées dans les hôpitaux allemands, et des opérations et des examens spéciaux y sont effectués.

Si vous avez besoin d'une opération ou d'un examen spécial à l'hôpital, votre médecin de famille ou le spécialiste vous remettra une demande d'hospitalisation aux fins de votre admission.

Important ! Emmenez tous les documents importants avec vous à l'hôpital:

- la carte d'assurance,
- la demande d'hospitalisation,
- la liste des médicaments que vous prenez,
- votre carnet de vaccination et votre passeport d'allergie le cas échéant.
- N'hésitez pas à poser des questions si vous ne comprenez pas quelque chose!

Coûts des soins hospitaliers

Tous les soins médicaux ainsi que le séjour et les repas à l'hôpital sont pratiquement gratuits pour vous en tant qu'assuré(e) maladie.

Les adultes paient 10 euros par jour à cet effet (pour une durée maximale de 28 jours par année civile). Si vos revenus sont très faibles, vous pouvez être exonérés de ces frais supplémentaires par votre caisse d'assurance maladie.

Souhaits spéciaux lors de l'hospitalisation

Si vous ne voulez pas ou n'êtes pas autorisé à manger certains aliments, veuillez nous en informer dès votre admission à l'hôpital.

Heures de visite

Veuillez respecter les heures de visite à l'hôpital ! Les horaires de visite des patient(e)s sont généralement inscrits sur une pancarte à l'entrée du service ou à la réception. Ces horaires doivent être respectés. Lorsque vous rendez visite à quelqu'un, comportez-vous de manière respectueuse et calme afin que tous les patient(e)s puissent se rétablir.

Hôpitaux dans le Pays de l'Ems

Dans le pays de l'Ems, il y a des hôpitaux à Lingen, Meppen, Papenburg, Sögel, Haselünne et Thuine.

En cas d'urgence



Une urgence est une maladie ou une blessure potentiellement mortelle qui nécessite une attention médicale immédiate – à titre d'exemple: fractures, blessures à la tête, saignements abondants, détresse respiratoire, empoisonnement, arrêt cardiaque ou perte de conscience. En cas d'urgence, appelez les services de secours en composant le 112 (sans indicatif régional).

N'appelez EN AUCUN CAS les services de secours si vous avez simplement oublié d'acheter un médicament ou pour vous éviter d'attendre dans un cabinet médical.

Remarque : dans les situations mettant leur vie en danger, les patients sont pris en charge par des secouristes féminins ou masculins. Les secouristes mettent tout en œuvre pour sauver des vies. Ne les en empêchez jamais !

- En cas d'urgence et uniquement en cas d'urgence ! Appeler les services de secours en composant le 112 (sans indicatif régional). Ce numéro est valable pour toute l'Allemagne.
- Restez calme. Indiquez votre nom.
- Dites où et dans quel état se trouve la personne en difficulté.

S'il n'y a pas d'urgence



Avez-vous un besoin urgent d'assistance médicale la nuit, le week-end et les jours fériés? Lorsque le cabinet de votre médecin de famille est fermé, vous pouvez appeler le service de garde médicale en cas de cas grave. Le numéro à composer est le 116 117 (sans indicatif régional).

Soins de santé préventifs



Les caisses d'assurance maladie obligatoire couvrent également les frais de soins de santé préventifs. Les examens et mesures du domaine des soins de santé préventifs permettent de détecter précocement les maladies graves et éventuellement de les prévenir.

Veillez impérativement utiliser les offres de votre médecin de famille ou de votre spécialiste. En font partie les vaccinations, les examens préventifs et de dépistage pour les enfants et les adultes ainsi que les examens pendant la grossesse, les consultations dentaires et autres mesures.

Examens préventifs et de dépistage

L'assurance maladie prend en charge les examens permettant un dépistage précoce des maladies, des problèmes de santé et des facteurs de risque. Renseignez-vous auprès de votre médecin de famille sur les examens préventifs qui sont judicieux pour vous.

Vaccinations

Les vaccinations préviennent les maladies causées par des agents pathogènes. Les vaccins protègent contre la rougeole, la rubéole, la coqueluche, la TBE (méningite après une piqûre de tique), le tétanos et la grippe.

Vous faire vacciner, vous et vos enfants, aidera à prévenir les problèmes de santé potentiels dus à ces maladies.

Certaines vaccinations nécessitent plusieurs étapes. Certains vaccins doivent être répétés après un certain temps. Le cabinet de votre médecin vous en informera.

Des recommandations de vaccination et un calendrier de vaccination sont disponibles en ligne en plusieurs langues sur le site Internet de l'Institut Robert:

www.rki.de/DE/Content/Infekt/Impfen/Materialien/Impfkalender_mehrsprachig_Uebersicht_tab.html

La caisse d'assurance maladie prend en charge les frais des vaccinations recommandées par un médecin.

Votre médecin de famille vous remettra un carnet de vaccination dans lequel vos vaccinations sont documentées.

Grossesse et accouchement

Vous pouvez discuter en toute confiance de sujets tels que la grossesse, le désir d'enfant, la planification familiale et les méthodes contraceptives dans votre cabinet de gynécologie.

Toutes les prestations concernant la grossesse et l'accouchement sont prises en charge par l'assurance maladie obligatoire. En font partie le test de grossesse, les examens préventifs, l'accouchement à l'hôpital et l'encadrement par une sage-femme.

Toute femme enceinte a besoin d'une sage-femme. La sage-femme vous conseillera pendant la grossesse, elle sera présente lors de l'accouchement puis vous rendra visite à domicile. Recherchez assez tôt une sage-femme à proximité de votre lieu de résidence et contactez-la. Vous trouverez des sages-femmes dans le Pays de l'Ems sur :

www.hebammenzentrale-emsland.de/

En cas de grossesse, votre cabinet de gynécologie vous remettra un carnet de grossesse. Apportez ce carnet de grossesse lors de chaque examen. Tous les examens, le déroulement de la grossesse et le développement de votre enfant pendant la grossesse seront documentés dans le carnet de grossesse.

Santé de l'enfant

Après la naissance d'un enfant, un carnet de santé de l'enfant est remis aux parents. Il contient une liste de tous les examens préventifs (U1 à U11) qui doivent être effectués au cours des premières années.

Ces examens sont très importants car ils permettent de détecter et de traiter à temps les éventuels problèmes de santé.

Les frais sont pris en charge par la caisse d'assurance maladie.

L'arrondissement du Pays de l'Ems soutient les jeunes familles avec des conseils. Vous découvrirez comment et où sur: www.kindernetz-emsland.de/.

Vous trouverez de plus amples informations sur: www.emsland.de/healthcare.

www.demografiewerkstatt-kommunen.de

Gefördert vom:



Bundesministerium
für Familie, Senioren, Frauen
und Jugend

Projektpartner:



kompetenzzentrum
TECHNIK • DIVERSITY • CHANGENGLEICHHEIT